



ARRETE N° 2023 - 209
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Charrière de Grâce n° 5
Mardi 30 Mai 2023

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société AGIS Déménagement - Cours Jean de Vienne - 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, rue Charrière de Grâce au n° 5, Mardi 30 Mai 2023, de 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, rue CHARRIERE DE GRÂCE au n° 5, MARDI 30 MAI 2023, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, Rue Charrière de Grâce, aux abords du n° 5, à la date et horaire cité dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, rue Charrière de Grâce, du n° 6 au n° 12, afin de maintenir la circulation par contournement sur les places libérées.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront posés par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Mai 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

